L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est situé rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance ! on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra surcendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant *double*.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Compagnie d'Assurances et de la Fabrique d'Huile de Graines de Colon de la Louisiane, encoignure des rues de la Commune et du Camp.

LA compagnie étant à present organisée, les souscripteurs sont par ce présentes informés que le deuxième paiement de dix piastres par action au fonds capital devra être payé mardi 21 juillet prochain, du avant, conformément à la 2e section de l'acte d'incorporation.

25 juin R CLAGUE, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me District de la Nouvelle Orleans.

A louer pour le 10 juillet prochain, 3 maisons en briques de 4 appartemens, avec galerie sur le derrière, à chaque extrémité de laquelle se trouve une cave et cabinet, cour carrelée et cuisine en brique à un étage.

La première est située rue St Philippe attenant à la suivante, la seconde formant l'encoignure des rues St Philippe et des Marais.

La troisième rue des Marais attenant à la précédente. Pour les conditions s'adresser au bureau de la compagnie rue St Pierre no 95. P PLESSY,

25 juin secrétaire.

Bureau de la compagnie d'assurances et de la fabrique d'huile de graines de colon de la Louisiane.

UNE assemblée des directeurs de cette institution tenu le 22 du courant, M. J H Caldwell a été élu à unanimité Président, James Ramage, inspecteur, J H Sterret, avocat, H B Cenas notaire, et

25j R CLAGUE, secrétaire.

UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Dessèchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant a été

Resolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir : $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, *sont informés que*, conformément à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m G. WATSON, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciales.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, *président*.

Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna,
J Perchier, R Grening,
A L M Dumarin, Alex Grant,
Abijah Fisk, Roy,
H M Wright, J T Coit—Directeurs

ANDREW CARMSTRUNG, secr.

A VENDRE à l'amiable jusqu'au 1er juillet prochain, CLARISSE, négresse créole, âgée de 19 à 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et couturière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si dès à cette époque elle n'est pas vendue à l'amiable elle sera exposée en vente publique à la Bourse de Hewlett, par J. B. BLACHE.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille 19 juin—

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS—Est par le présent donné au public, que, le Lundi 29 juin courant, à midi, au bureau de la mairie, conformément aux ordonnances du conseil, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture des bois nécessaires aux travaux de la corporation, pendant les six mois qui s'écouleront à dater du 1er juillet prochain.

12 juin D'PRIEUR, maire.

LES soussignés travaillant à la liquidation de leurs affaires, offrent à vendre à très bas prix les marchandises qu'il ont en magasin. Ils invitent les personnes qui leur doivent à vouloir bien régler leurs comptes, et ceux à qui il est dû sont priés de se présenter pour être payés.

10 juin BORDERES FRERES.

AVIS—*Si un nommé Jean Baptiste Emile Gaubrie* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite. CARRIERE & BORDUZAT,

no 11, rue St. Louis.

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses au Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet *Hôtel, meublé* et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement *pour satisfaire aux exigences du public.*

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les *dames*, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet *établissement* est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement *un lieu de repos mais encore* un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halle* très agréable.

Ce superbe *établissement a été monté au prix d'énormes* dépenses ; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucune rivaux pour les encouragemens accordés à de pareilles efforts.

23 mai WAYMOUTH

HYGIENE ET SALUBRITE.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr. *Darcet, chimiste distingué*, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, dites pastilles Darcet.

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir *tous les sels* contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, *ce médicament* agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on envisage que six pastilles par exemple renferment toute l'efficacité de six bouteilles d'eau de Vichy, *quantite qu'il* est difficile de boire sans s'imposer à soi même le mal de la question bannie depuis longtemps, même de nos peines judiciaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles *appaisent la soif exagérée* que la chaleur fait naitre chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parceque dans leur *état alcalin, elles sont fondantes*, et liquéfient la salive et ses muscosités qui par effet contraire sont toujours épaisses et coagulées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en ce qu'elles tendent à convertir et *changer les bases des* phosphates calcaires peu solubles qui donnent naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide *doit surtout attirer* l'attention publique, c'est la vertu particulière qu'ont les *pastilles* Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et déveiemens endémiques qui *prévaissent toujours des* dérangemens ou de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une speculation; ils avaient été apportés ici à l'intention d'un etablissement public dont l'organisation s'est trouvée différée.

Il ne faut user de ces pastilles que le troisième ou le quatrième jour d'un dévoiement.

La première journée on prend six pastilles en trois doses avant ou après chaque repas.

La seconde journée on en prend huit à mêmes intervalles.

La troisième journée on va jusqu'à huit et l'on continue ce *nombre jusqu'à ce que les digestions soient rétablies*, ce qui arrive ordinairement du cinquième au sixième jour.

Les personnes qui pour embarras du foie, ou pour calmer la soif voudraient user régulièrement de ces pastilles ne doivent pas dépasser le nombre de neuf pour *éviter des* constipations qui sans être dangereuses seraient un inconvénient d'un autre genre.

Nous observons qu'il *ne faut pas confondre les dérangemens* d'estomac suivis de dévoiement avec les gastrites qui demandent toujours les avis d'un médecin.

Nous pouvons garantir qu'il n'entre pas un atôme de mercure dans ces pastilles dont la base n'est autre chose que du bicarbonate de soude

Il est *important de tenir les flacons bien bouchés pour* éviter la dissolution des pastilles par l'humidité.

Le dépôt est rue du Maine, no 84. 10 juin

Banque des Artisans et Commerçans.

Nouvelle Orléans, juin 22 1835.

CETTE institution tire sur Philadelphie et New York à 1-4 *pour cent de prime.* SAM C BELL.

23 juin caissier.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le superbe bateau à vapeur GAZETTE, ayant été *detenu par le* mauvais temps partira positivement aujourd'hui à 10 heures du matin. Pour *fret ou passage, ayant de beaux emménagemens*, s'adresser à bord vis à vis la rue Gravier, ou no 38, Nile Levée, à G DORSEY.

N B—Ce *bateau ne tirant que 30 pouces d'eau*, les passagers peuvent être assurés qu'ils atteindront leur destination sans être obligés de changer de bateau. 27j

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur **DELTA**, *capitaine Sheridan, partira régulièrement* du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises *du matin, pour Mandeville* et repartira pour la Nouvelle Orléans, à 6 heures du soir.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville à 9 heures du matin, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du *passage, les samedi et dimanche sera d'une* piastre par personne, les autres pour $2. à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'*une piastre.*

Les personnes sont priées de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne 25 juin—

POUR LITTLE ROCK, FORT GIBSON, ARKANSAS & TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

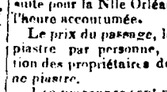

Le bateau à vapeur ARKANSAS, *capitaine Thompson*, est prêt à prendre fret et partira Lundi 29 du courant, à 10 heures du matin. *Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à*

GRAY LURIVE & Co.

26 juin rue de la Nlle Levée no 42 et 43

EXCURSION DU DIMANCHE.

Prix réduit à une piastre.

Pour Madisonville, en droiture.

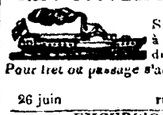

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac tous les dimanche, jusqu'à ce qu'un avis contraire en informe le public, à 9 heures A M, et repartira de même jour de Madisonville à 4 heure P M.

Les passagers d'avant prendre le char de 8 heures A M. S'adresser au capitaine à bord ou à [26j] FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur, le PRIVATEER, capitaine Brown, partira sous peu pour les dits ports Pour le reste du fret et passage, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, s'adresser au capitaine à bord ou à [26j] FORSYTH, GOODWYN & co.

PAQUEBOT POUR BAYOU LAFOURCHE.

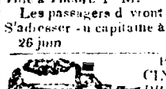

Le nouveau et splendide bateau à vapeur REVENGE, capitaine L. G. Moore, *continuera ses voyages* pour ces ports ci-dessus tant que les eaux le permettront. Il partira tous les mercredis à 10 *heures du matin, et en retournant partira de Donaldsonville* tous les dimanches à 6 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à GRIFFITH & BARNES,

15 juin—1m no 57 Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE.

Le joli brick espagnole PETRONILO, capitaine Ruiz, ayant tout son chargement prêt, partira dans quelques jours; pour passage seulement. S'adresser à

27 juin GARCIA & BUYO.

POUR LA HAVANE.

Le *beau brick espagnole* SAN ROMON, capitaine Salva, ayant tout son chargement engagé, partira pour le port ci dessus dans quelques jours. *Pour passage seulement.* S'adresser à

27 juin GARCIA & BUYO.

POUR MATAGORDA, (Texas)—La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT & JAMES, capitaine T C Warren ayant son chargement engagé, partira positivement sous peu. Pour le reste du fret elle peut encore charger 50 barils à fret et *peut prendre* 5 à 6 passagers à la chambre, en s'adressant immédiatement à

25j WILLIAM BRYAN,

rue Commune, no 19.

POUR MATAGORDA, Texas.—La goélette *fine* voilière, ROBERT EDEN, capitaine Geo. Wheelright, partira positivement ce matin et peut prendre 4 ou 5 passagers à la chambre qui seront commodément logés en s'adressant immédiatement à

3j WILLIAM BRYAN, no 19, *rue de la Commune.*

La goélette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8 juin—1m J. PRATS & FILS

POUR BRAZORIA, TEXAS.

La goélette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, capitaine Griffen, partira incessamment. *Pour fret ou passage, s'adresser à*

WILLIAM BRYAN.

9 juin no 19 rue de la Commune.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu que attendu que Jas Curel, demeurant à la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi F. C. Duplessis, régistre des testaments, dans et *pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans* et en office greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la *législation* qui tulé "Acte pour confirmer les titres des occupeurs aux ventes Judiciaires" approuvé le *10 mars* 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'hon. Charles Maurian, *juge de la cour des preuves*, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en décret en date du 23 mars mil huit cent trente *cinq, dans la succession de feu* James Workman, la propriété ci après décrite, a été offert en vente publique par Isaac L. McCoy, un des encanteurs de la *paroisse et ville de la Nouvelle Orléans*, mardi le 11 mai, 1833, et adjugée au dit James Curel, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur

Description de la propriété d'après le transcrit judiciaire.

Un lot de terre situé sur le coté sud de la rue de la Douane, entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant 30 pds de face à la dite rue, sur une profondeur de 92 pieds 4 pouces, mesure française, à James Curel, pour $8500 (huit mille cinq cent piastres), payables un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque *spéciale jusqu'à parfait paiement.*

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques *réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit*, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la *vente a été faite*, ou de toute autre irrégularité ou illégalité ou à l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les *présentes citées d'avoir à déduire* dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne *serait pas approuvée et homologuée*, comme le demande le dit acqué eur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de *la dite cour des Preuves*, ce 25me jour du mois de juin, A. D. 1835.

26 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

HOTEL DE MANDEVILLE.

LE soussigné prévient ses amis et le *public que son* établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 28 juin. Époque à laquelle il pourra prendre 40 pensionnaires et plus—*pour ceux qui connaissent* la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaître au public les *divers avantages.*

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 12 à 15 *pieds au dessus de la marque des hautes eaux*, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure *toutes les maladies épidémiques*. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et *rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens* et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux d'un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens *particuliers*. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et *Mandeville. Le temps pour la* traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains d'eau de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a *été construite* sur le lac et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus facile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin— JOHN DAVIS.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Vu différents rapports du voyer, sur l'obstacle qu'offrent à la circulation deux cylindres en fer, une vieille bouilloire et quelques pièces en fer fondu, qui encombrent le chemin public entre les rues de la Douane et Bienville, depuis 18 mois, avis est par le présent donné, que si les dits objets ne sont pas enlevés dans un délai de cinq jours de la date ci-dessous, il seront, à l'expiration du *dit délai*, vendus à l'encan par F Dutillet, à 5 heures P. M. pour compte de qui il appartiendra.

23 juin D PRIEUR, maire.

LEGION DE LA LOUISIANE.

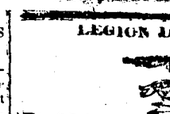

Nlle. Orléans, 13 juin 1835.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le samedi 4 de juillet, à sept heures et demie précises du matin, et se réunira sur la place d'*Armes, pour célébrer* l'anniversaire de ce jour mémorable.

Une distribution de gargousses et de cartouches sera faite sur la Place d'*Armes. Les officiers commandans de* compagnies devront porter une stricte attention dans l'inspection des fusils et gibernes.

Les officiers *commandans de compagnies remettront au* major Benjs Buisson, inspecteur de brigade, un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre de

J. B. PLAUCHE, Brigadier général,

Com. la Légion de la Louisiane.

D. AUGUSTIN, aide de Camp.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisse de Pontchartrain.

23 juin 1835.

RÈGLEMENS relatifs au départ et à l'arrivée des chars, *commencement aujourd'hui*, côté de la ville, le char traîné par les chevaux partira pour le lac à 4 heures A M, à la requête des passagers.

Celui à vapeur *commencera à 6 heures A M*, et partira toutes les heures jusqu'à 10 heures P M, et après cette heure le char traîné par un cheval continuera jusqu'à minuit, si on le requert.

Côté du lac—le char à vapeur commencera à 5 heures et demie A M, et partira toutes les heures jusqu'à 9 heures et demie P M, et après cette heure le char traîné par un cheval continuera les voyages jusqu'à minuit à la requête des passagers.

Les lundis matins le char à vapeur partira du lac à 8 heures 1-4 A M, pour la commodité *des passagers de Madisonville et Mandeville.*

En donnant avis d'avance les familles pourront obtenir des chars *privés.*

Nul fret ne sera reçu après 3 heures et demie P M, ni au lac ni à la ville. T B LEEFE.

26 juin—8.2us secrétaire.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE.

Nouvelle-Orléans, 24 juin 1835.

EMPRUNT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que par la 5e. section d'un acte de l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane approuvé le 1er avril 1835, ayant pour titre "Acte pourvoyant à l'achat d'un nombre additionnel de nègres qui devront être employés par l'Etat aux améliorations intérieures et pour d'autres objets, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à émettre les bons de l'Etat pour la somme de cinq cent mille piastres, laquelle sec on est comme suit, savoir :

Section V. Il est de plus décrété, etc. que le trésorier est et demeure par le présent autorisé à émettre les bons de l'Etat, *contresignés* par le gouverneur pour la somme de cinq cents mille piastres portant un intérêt à raison de cinq pour cent par an, payables en trois termes égaux, de *vingt, trente et quarante ans*, laquelle somme formera la caisse des améliorations intérieures, et sera employée de la manière ci-après décrite. Bien entendu, que les dits bons ne seront émis, que lorsque la besoine de l'Etat l'exigeront, conformément à la *présente section* et bien entendu que les dits intérêts seront payables semi-annuellement au bureau du trésorier d'Etat, sur présentation des coupons de dividendes.

Et attendu que le bureau des travaux publics a requis le trésorier de l'Etat de la Louisiane d'émettre les bons de l'état pour la *somme de deux cents cinquante mille piastres*, pensant que les besoins de l'état exigeront pour le présent que des bons soient émis jusqu'à la concurrence de la dite somme.

En conséquence avis est par les présentes donné que des propositions seront reçues au bureau du trésorier de l'Etat de la Louisiane, dans la ville de la Nouvelle Orléans jusqu'au samedi, 31 octobre 1835, pour un prêt à faire à l'Etat de la Louisiane de la dite somme de deux cent cinquante *mille piastres* aux termes et conditions contenues dans la section ci dessus. Ces propositions devront être faites par l'entremise d'un agent responsable demeurant à la Nouvelle Orléans, après que la proposition aura été acceptée, la somme devra *être versée à la banque de la Louisiane* le premier de janvier 1836, et sur remise du reçu du caissier de la dite banque, des certificats d'actions seront émis de la somme de mille piastres chaque avec leurs mandats de dividendes, lesquels étant présentés au bureau du trésorier l'intérêt sera payé au porteur, conformément aux termes du *dit acte. Il ne sera point reçu de propositions pour une* somme moindre que le montant total du emprunt.

P. GARDERE,

25 juin—6 Trésorier de l'Etat de la Louisiane.

$10 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné le vendredi, 1er du courant, le nommé ALLEN, âgé d'environ 25 ans taille 5 pieds 8 pouces, bien constitué. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole ou le conduira chez son maître en conduire des rues Toulouse et Gaienne.

27j—3 C. DENEUFBOURG.

AVIS—*Détenu* à la geole du comté des Allemands, le nègre américain nommé ROBERT, se disant appartenir à M Wardespoon, de la paroisse Terrebonne. Le dit nègre est âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ou environ, étant très noir, et ayant beaucoup de barbe. Le propriétaire du dit esclave est prié de vouloir le *retirer en se conformant à la loi.*

A LUMINAIS, *shérif.*

Paroisse St Jean Baptiste. 27 juin—3

$100 DE RECOMPENSE

Seront payées pour l'arrestation du *mulâtre* BERRY, *âgé de 25 ans* environ, 5 pieds 9 pouces de hauteur, nez *surranglaise*, cheveux crépus, manières *agréables. Il a une dent de moins sur* le devant de la machoire inférieure ; il parle l'anglais et un peu le français.

La *susdite recompense* sera payée à quiconque le conduira au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet Etat, ou donnera telles informations, qui conduiront à son arrestation.

L L FERRIERE.

26 juin—6 au coin des rues du Camp et Delor.

$5 DE RECOMPENSE.

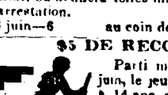

Parti marron Dimanche dernier 21 juin, le jeune nègre ROGERS, de 13 à 14 ans, courte taille et gros, parlant français et anglais. Il était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, chemise d'été, chapeau noir. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole, ou le conduira à son maître au restaurant de la Bourse, rue de Chartres, no 117. 26 juin—3

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramenera au soussigné, ou logera à la geole de la Nlle-Orléans, le jeune nègre Charles parti *marron dans la matinée* du 13 juin; il est âgé de 26 ans; sa taille est d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, fortement taillé, *très noir et de bonne tournure*. Il est joueur de violon. Il portait lorsqu'il est parti une levite vert de bouteille un chapeau noir et des pantalons bleus—Son habillement est très *décent.*

On l'a vu dernièrement qui remontait la côte, et il tâchera sans doute de se procurer un passage à bord des bateaux à vapeur qui *remontent* le fleuve. Tous capitaines sont prévenus de ne point le recevoir sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois. J. COLE,

33 j—6 Chemin à coulisses de Pontchartrain.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dans la matinée du 9 juin, la négresse **LYDIA**, âgée d'environ 19 ans; elle avait *un anneau en fer* à la jambe droite et était vêtue salement. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la ramènera au soussigné ou incendiaire à la geole.

FRANCOIS,

10juin Restaura de la Bourse, rue Chartres, no 117

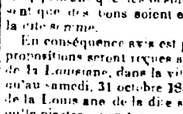

$20 DE RECOMPENSE

quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, *bien constitué*, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. *S'adresser rue Royale*, no 103, chez

15 mai J. LEBLANC & co

PROPRIETES A LOUER.

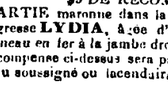

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux *situé rue St. Louis*, entre les rues Trémé et Marais, le second ilet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est *composé d'une maison de quatre appartemens, d'une gran*de cuisine, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

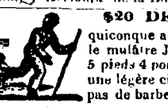

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du *Camp, appartenant à Mr* Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. *S'adresser sur les lieux au propriétaire.* 21 mai

UN homme un peu avancé en âge desirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une pauvrese ; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. *Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.*

6 juin—

ON DEMANDE

SUR le champ, un *négresse blanchisseuse*, une autre bonne repasseuse et un cuisinier ou cuisinière.

Un blanc, bon cuisinier trouvera aussi de l'emploi en s'adressant au bureau de l'*Abeille.* 26 juin—

VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de feu Louis Joseph Aillot.

VENTE par le register des testamens—Lundi 29 juin 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci après décrite, appartenant à la *succession de feu* Louis Joseph Aillot, savoir:

Propriété foncière—Un demi termin situé rue d'Espagne à l'encoignure de la *rue Craps, ayant 60 pieds de face* sur chaque rue, sur lequel est bâtie une maison principale de quatre appartemens, galerie et cabinets briquetés *entre poteaux, cuisine et autres constructions dans la cour.*

Conditions—comptant W. F DUPLESSIS rég

L'acte de vente sera passé pardevant L Féraud, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 28 mai

Succession de feu José Gonzales Ruiz.

VENTE *par le régister des testamens—Lundi 29 juin* 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu *d'un ordre de la cour des preuves*, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer, appartenant à la succession de feu José Gonzales Ruiz, savoir :

Propriété Foncière—Lot no 1 mesurant 31 pieds 133-8 pouces de face à la rue Clouet sur 110 de profondeur.

Lot no 2 formant l'encoignure des rues Clouet et Clara, mesurant 32 pieds de face à la rue Clouet, sur 110 de profondeur.

Les lots nos 3, 4 et 3 ayant chacun 48 pieds 7 1-8 pouces de face à la rue Grands Hommes dite Clara sur 63 pieds 11 3-8 pouces de profondeur.

Conditions de la vente—*six, douze et dix huit mois de* crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à partait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég des tes

Les actes de vente seront passés pardevant L Ferraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mai

Succession de Joachim Chaudé.

VENTE par le *register des testamens*—Mercredi 29 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en *vertu d'un ordre de la cour des preuves*, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, l'esclave ci-après décrite appartenant à la succession de feu Joachim Chaudé, *savoir :*

MARY, mulâtresse, âgée d'environ 28 ans, avec son enfant.

Conditions de la vente : 3 et 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque *spéciale.*

27 juin W. F. C DUPLESSIS, rég.

Succession de feu Eléonor Coulier epouse décédée de Emanuel Roux.

VENTE par le register des testamens—*Mercredi* 29 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Eleonor Coulier épouse *décédée de Emanuel Roux, savoir :*

HERBERT, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, un peu charpentier.

JENNY, *négresse*, âgée d'environ 32 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets *endossés à satisfaction*, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis not. pub. aux frais des *acquéreurs.* 27 juin

Succession de feu Samuel Risk.

VENTE par le register des testamens—Mercredi 8 juillet 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue Julia, no 108, en vertu d'un *ordre de la Cour des* Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, pour compte de la succession de feu Samuel Risk, les effets mobiliers *appartenant à la dite succession*, consistant en meubles et le contenu de la fonderie en cuivre située rue Notre Dame.

Conditions de la vente : pour toute somme de $100 on au-dessous comptant et pour toute somme au-dessus de $100, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

27 juin W F C DUPLESSIS, régister.

Succession de feu Pierre Gaillard.

VENTE par le register des testamens—Jeudi 9 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'autre bord du fleuve, *en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves* dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, tout intérêt quelconque que peuvent avoir les mineurs Charles Robert, Gaillard, Natalien, Eliza, Gaillard, et dame Guillard, veuve en communauté de Pierre Gaillard, dans le bail, améliorations et fonds du chantier de navires situé *l'autre bord du fleuve.*

Conditions de la vente : 6, 12 et 18 *mois de crédit*, en billets endossés à satisfaction avec le privilége d'annuler le bail dans le cas où les billets ne seront pas ponctuellement payés, l'acquéreur devant se charger du restant de baux, existant sur la dite propriété et s'obligera de payé à fait et à mesure que les sommes seront dues.

W F C DUPLESSIS, rég des tests.

L'acte de vente sera passés pardevant W Y Lewis notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 juin

VENTE par le *register des testamens*—Mercredi 29 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orleans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu François Casanova.

PROPRIETE FONCIERE—1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Dauphine et des Ursulines et mesurant 42 pieds de face à la rue Dauphine, sur 65 pieds de profondeur ; ensemble les édifices y construits.

2o. Un lot de terre mesurant 42 pieds de face à la rue Dauphine sur 65 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : un *cinquième* comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et déviséa en coupons.

La dite propriété se vendue avec tous les droits, titres et reconnaissances qui peuvent avoir les vendeurs contre Pouponne Cournaud, à une plus grande étendue de terre.

W F C DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés pardevant T Leghors notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juin

Succession de John Linton.

VENTE *par le register des testamens*—Lundi 13 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'encan à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la *Nouvelle-Orléans*, pour compte de la succession de feu John Linton, les esclaves ci-après nommés, savoir :

JONES, un mulâtre, *âgé d'environ 45 ans